



revenu de Solidarité active

# le rSa mode d'emploi

■ juin 2009

# Qu'est-ce que ça change pour vous ?



**Michel** - 42 ans  
est cariste à temps plein  
dans un entrepôt.



**Amina** - 55 ans  
est auxiliaire de vie auprès  
de personnes âgées depuis  
cinq ans. Elle touche le  
RMI et travaille trois demi-  
journées par semaine.



Travailleurs  
à temps plein



Allocataires  
du RMI en activité

Payé au Smic, il vit avec Brigitte, sa femme, qui garde leurs deux enfants à la maison. À quatre sur le salaire de Michel, ce n'est pas facile. Grâce au rSa, il bénéficie d'un complément de revenus de 301 euros par mois. Compte tenu de l'ajustement de la prime pour l'emploi, cela correspond à un gain mensuel de 212 euros.

Jusqu'à présent, tout ce que gagnait Amina en travaillant était déduit de son RMI. Comme elle vit seule, elle avait 400 euros par mois. Grâce au rSa, l'aide qu'elle reçoit s'ajoute désormais au salaire qu'elle gagne. Elle vit maintenant avec 240 euros de plus chaque mois. Elle bénéficiera aussi de l'appui d'un conseiller personnel de Pôle emploi pour trouver des heures de travail supplémentaires.

# Qu'est-ce que ça change pour vous ?



**Mila** - 32 ans  
travaille comme caissière  
à trois quarts temps dans  
un supermarché depuis  
deux ans.



**Philippe** - 35 ans  
est au RMI depuis quinze  
mois. Il habite en zone  
rurale et il n'a pas le  
permis de conduire.



Travailleurs  
à temps partiel

Mila gagne 778 euros par mois et touche 87 euros d'allocation de soutien familial pour sa fille de deux ans, qu'elle élève seule. Elle perçoit désormais le rSa et bénéficie d'un complément de revenus supplémentaire de 287 euros par mois. Compte tenu de l'ajustement de la prime pour l'emploi, cela correspond à un gain mensuel de 200 euros.



Allocataires  
du RMI sans emploi

Philippe touche le rSa pour un montant équivalent à celui qu'il percevait au RMI. Il est, par ailleurs, en contact régulier avec son conseiller personnel de Pôle emploi, qui le guide dans ses démarches pour retrouver un travail. Grâce à lui, Philippe a, notamment, bénéficié d'une aide pour passer le permis. Un pas important sur le chemin du retour à l'emploi.



# Comment ça marche ?

## Qui pourra en bénéficier ?

### ■ Les personnes

- > de plus de 25 ans (ou celles de moins de 25 ans ayant un enfant né ou à naître)
- > exerçant ou reprenant une activité professionnelle qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus de la solidarité
- > sans activité, notamment les bénéficiaires actuels du RMI (revenu minimum d'insertion) ou de l'API (allocation de parent isolé).

Le rSa décroît progressivement à mesure que les revenus du travail augmentent.

## Quelles démarches effectuer ?

### ■ Pour les travailleurs à revenus modestes

#### 1 > Pour savoir si vous pouvez bénéficier du rSa

faites une simulation en ligne sur les sites [www.rsa.gouv.fr](http://www.rsa.gouv.fr), [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou [www.msa.fr](http://www.msa.fr) ou appelez le numéro 39 39\* «Allô service public».

#### 2 > Pour déposer une demande

téléchargez le formulaire à l'issue de la simulation en ligne ou adressez vous à votre Caisse d'allocations familiales, à votre Caisse de mutualité sociale agricole, à votre Conseil général ou au Centre communal ou intercommunal d'action sociale dont vous dépendez.

#### 3 > Votre Caisse d'allocations familiales ou votre Caisse de mutualité

sociale agricole se chargera d'enregistrer votre demande et d'effectuer le versement de votre allocation rSa sur votre compte bancaire ou postal.

### ■ Pour les bénéficiaires du RMI et de l'API

Il n'y a **aucune démarche** particulière à effectuer. Le rSa remplacera **automatiquement** le RMI et l'API à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

\* Coût d'une communication locale depuis un poste fixe.

## Questions/Réponses

### • Y a-t-il une condition d'âge pour toucher le rSa ?

Il faut être âgé de 25 ans (date d'anniversaire révolue) pour avoir droit au rSa. Pour les personnes de moins de 25 ans, il faut avoir un ou plusieurs enfants à charge ou attendre un enfant. Il n'y a pas d'âge limite pour toucher le rSa.

### • Quelles sont les conditions de ressources pour bénéficier du rSa ?

Les ressources (revenus d'activité et autres ressources) de l'ensemble des membres du foyer sont prises en compte pour le calcul du rSa. Pour l'ouverture du droit au rSa et son montant, c'est la somme des revenus des trois derniers mois de l'ensemble des membres du foyer qui est prise en compte.

### • Faut-il déjà bénéficier de prestations sociales pour pouvoir toucher le rSa ?

Non. Le rSa concerne aussi tous les travailleurs à faibles revenus. Un test d'éligibilité est en ligne sur le site [www.rsa.gouv.fr](http://www.rsa.gouv.fr) ou par téléphone au 39 39\* pour savoir si vous êtes concerné.

### • Le versement du rSa est-il limité dans le temps ?

Non. Les bénéficiaires du rSa conservent leurs droits tant que leur situation le justifie.

### • Quelle personne, dans un couple, perçoit le rSa ?

Le rSa est versé à l'une des deux personnes du couple, plus précisément à celle qui en fait la demande. C'est elle qui est allocataire, mais ce sont les ressources de l'ensemble du foyer qui sont prises en compte pour le calcul du rSa.

### • Un créateur d'entreprise a-t-il droit au rSa ?

Oui, cela dépend du montant annuel du chiffre d'affaires généré par l'activité de l'entreprise (ou du bénéfice s'il s'agit d'exploitant agricole).

Retrouvez de nombreuses questions/réponses sur :

[www.rsa.gouv.fr](http://www.rsa.gouv.fr)

## **Le revenu de Solidarité active (rSa) entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009 en France métropolitaine**

■ Il remplace le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et certaines aides forfaitaires temporaires comme la prime de retour à l'emploi.

■ Il est également versé à des personnes qui travaillent déjà et dont les revenus sont limités. Son montant dépend à la fois de la situation familiale et des revenus du travail.

Il peut être soumis à l'obligation d'entreprendre des actions favorisant une meilleure insertion professionnelle et sociale.

■ L'État et les départements s'associent pour mettre en place cette nouvelle prestation, dont le premier versement interviendra le 6 juillet 2009. Le rSa est versé par les Caisses d'allocations familiales ou les Caisses de mutualité sociale agricole. Il concerne plus de 3 millions de ménages.

### ■ ■ ■ Le rSa, ça sert à ça

#### **1. À compléter les revenus du travail pour ceux qui en ont besoin.**

Si votre salaire est limité, le rSa peut, sous certaines conditions de ressources et selon votre situation familiale, améliorer votre quotidien, et cela même si vous ne bénéficiez actuellement d'aucune prestation.

#### **2. À encourager l'activité professionnelle.**

Quand vous retrouvez un travail, le rSa vous assure un complément de revenus qui vous permet de gagner plus que vos seules prestations.

#### **3. À lutter contre l'exclusion.**

Avec le rSa, un interlocuteur unique suit l'ensemble de votre dossier, vous accompagne dans votre recherche d'emploi et vous informe sur les aides qui peuvent faciliter votre reprise d'activité.

#### **4. À simplifier les minima sociaux.**

Au lieu de recevoir plusieurs aides séparées (allocation de parent isolé ou RMI ou intéressement proportionnel et forfaitaire à la reprise d'activité) et qui ont des règles complexes, vous recevez une seule et même aide qui intègre plusieurs prestations sociales et demeure stable si votre situation ne change pas.

## ■ ■ ■ Dans le Morbihan, ça se passe comment ?

■ **Vous bénéficiez du RMI ou de l'API**  
Vous n'avez **aucune démarche** à faire !  
Le passage au rSa se fait **automatiquement**  
par votre caisse d'allocations familiales  
au 1<sup>er</sup> juin 2009

■ **Vous ne percevez ni le RMI, ni l'API**  
et souhaitez savoir si vous êtes **éligible**  
au rSa. **Comment faire ?**

■ *Par internet*

Rendez-vous sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou [www.msa.fr](http://www.msa.fr)

■ *Par téléphone*

Appelez la CAF au **0 820 25 56 10**<sup>1</sup>  
ou la MSA au **02 97 46 56 20**<sup>2</sup>

■ *En direct*

Adressez-vous à votre **mairie**, au **centre communal d'action sociale** ou au **centre médico social**<sup>3</sup> le plus proche de chez vous pour obtenir plus d'**informations** et formuler une première demande.



**Retrouvez  
plus d'informations  
sur le dispositif rSa dans  
votre département sur :**

**[www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)**

<sup>1</sup> Numéro d'information et de renseignements de la **CAF du Morbihan**

Coût de la communication : 0,112€ TTC la 1<sup>ère</sup> minute et 0,09€ TTC les minutes suivantes

<sup>2</sup> Numéro spécial d'information et de renseignements de la **MSA du Morbihan**

<sup>3</sup> Pour connaître l'adresse du centre médico social le plus proche de chez vous, rendez-vous sur [www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)